## DECISION Nº 2024 - 296



Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Commissaires de Justice et Experts SCP
BIELLMAN - MIR - RIVES, huissiers de Justice Associés
- Procès-verbal de constat outrages repris sur la
page Facebook d'un syndicat

Direction Affaires Juridiques Mutualisée Pôle Assurances Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur DUSSAUBAT, Adjoint ;

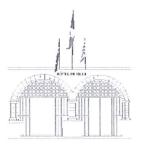
Vu l'article L 25152.5 du Code de la Commande Publique;

Considérant que la SCP BIELLMAN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice associés – missionnés par la commune afin de constater, les propos contenus dans l'article du journal L'empaillé et repris sur la page Facebook d'un syndicat de la Ville de Perpignan à l'encontre du Directeur de la Police Municipale ;

Considérant que la SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice associés, a parfaitement accompli sa mission ;

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u><sup>er</sup>: La Ville procédera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR –RIVES – Commissaires de Justice Associés, au titre de ses honoraires pour un montant total de 390€ TTC.



<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le 0 4 MARS 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-20240304-188303-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 4 MARS 2024

Affiché le : 0 4 MARS 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

